

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GIRAUT DE BORNEIL**

**PROCES-VERBAL**

**Séance du mardi 5 novembre 2024**

Année scolaire : 2024/2025

Numéro de séance : 2

Date de la transmission de la convocation aux membres : 17 octobre 2024

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : oui

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : non

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président du conseil d'administration : M. NORMAND Laurent

Secrétaire de séance : M. LACAUD Carl

Quorum : 10

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

**Ordre du jour**

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024
- 3- Règlement intérieur du Conseil d'administration
- 4- Installation des commissions
- 5- Contrats et conventions
- 6- DBM
- 7- Informations et questions diverses

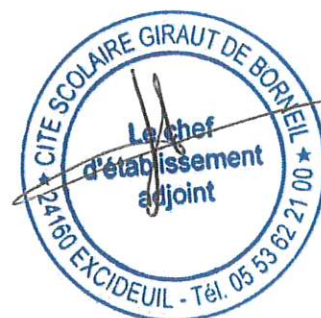
	CIV	NOM Prénom	Représentant CA	Absent	Excusé	émargement
Représentants de l'institution	M.	NORMAND Laurent	Proviseur - Président			
	M.	LACAUD Carl	Principal Adjoint			
	M.	LE GOANVIC Didier	Adjoint Gestionnaire			
	Mme	REYJAL-POUCHARD Céline	Conseillère Principale d'éducation			
	Mme	SEDAN Annie	repr. SIVOS			
	Mme	DUCROCQ Corinne	repr. CD24			
	M.	BEDRINE Didier	repr. commune			
	M.	BUFFAT Marc	personnalité qualifiée		X	
TOS		3 sièges non pourvus				
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	M.	LACOTTE Lionel	repr. Pers. Enseignant			
	Mme	VIDAL-GERAUD Anne-Sophie	repr. Pers. Enseignant			
	M.	THIBAUT David	repr. Pers. Enseignant			
			3 sièges non pourvus			
Représentants des élèves	Mlle	PEDENON Louise 3ème 3	repr. Elèves			
	Mlle	NGUYEN Mai 4ème 3	repr. Elèves			
	Mlle	DENNE Kristen 4ème 1	repr. Elèves suppl.			
	Mlle	JUHEL Erwan 3ème 1	repr. Elèves suppl.			
Représentants des parents d'élèves	Mme	GUADAGNA Alexandra	repr. Parents d'élèves			
	Mme	BEAUVIEUX Virginie	repr. Parents d'élèves			
	M.	MAQUET Jean-Michel	repr. Parents d'élèves			
	Mme	MAQUET Alice	repr. Parents d'élèves			
	Mme	CANTY Laetitia	repr. Parents d'élèves			
	M.	CLERGERIE Fabien	repr. Parents d'élèves			
	Mme	PERRIER Christine	repr. Parents d'élèves suppl.			
Total		membres Titulaires membres Suppléants				

Signatures :

Le président,  
Laurent NORMAND



Le secrétaire de séance,  
Carl LACAUD



Le conseil d'administration est ouvert à 18h07.

17 membres sont présents en début de séance. Le quorum est atteint et les délibérations peuvent se dérouler régulièrement. M. NORMAND, proviseur et président du conseil d'administration, propose un tour de table afin que chacun se présente à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration.

1) **Désignation du secrétaire de séance** : M. LACAUD, principal adjoint, est volontaire.

VOTE :            Nombre de votants : 17            POUR : 17            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0

M. LACOTTE demande à recevoir si possible les convocations plus tôt lorsqu'il y a une période de vacances ainsi que les documents qui vont être soumis au vote.

M. NORMAND rappelle que, l'année dernière, le conseil d'administration avait été convoqué une semaine plus tard et que, cette année, des contraintes techniques ont amené à l'avancer d'une semaine. Les documents soumis au vote arrivent parfois tardivement comme pour cette séance, un document est arrivé hier. Cependant, un document référant les documents d'ordre financier qui seront soumis au vote sera mis en place pour les prochaines séances.

M. NORMAND, proviseur et président du conseil d'administration, accueille les membres du conseil renouvelé.

Les élections ont eu lieu le 11 octobre 2024 :

- pour les parents d'élèves : 570 inscrits, 172 votants, 11 bulletins blancs ou nuls, 161 suffrages exprimés, taux de participation 30,18 %.
- pour le 1<sup>er</sup> collège : 40 inscrits, 29 votants, 1 bulletin blanc ou nul, 28 suffrages exprimés, taux de participation 72,5 %.
- pour le 2<sup>d</sup> collège : procès-verbal de carence.
- pour les élèves du collège et du lycée, puis ensuite pour leurs représentants au CA.

Concernant les éco-délégués, ils sont porteur d'un projet dans le cadre du CESCE et sont accompagnés par Mme REYJAL, CPE.

2) **Validation du compte rendu de la séance du jeudi 26 septembre 2024**

Il n'y a pas de commentaire ni de demande de modification. Le procès-verbal est donc mis aux voix.

VOTE :            Nombre de votants : 17            POUR : 16            ABSTENTION : 1            CONTRE : 0

3) **Règlement intérieur du conseil d'administration**

Le document de travail proposé est celui qui a été soumis aux voix en 2023, sans commission permanente. M. NORMAND commence par aborder la question relative à l'installation de la commission permanente dont il rappelle le rôle et ce qu'implique son installation avec les délégations données par le conseil d'administration. Il précise que le fait de ne pas l'installer ne remet pas en question le dialogue au sein de l'établissement basé sur l'écoute et le respect de chacune des parties.

Mme VIDAL GERAUD questionne sur les délégations possibles à la commission permanente. M. NORMAND énonce les délégations possibles. Les membres demandent l'installation d'une commission permanente et M. NORMAND ne reprend point par point les délégations. Le conseil d'administration délègue les compétences ci-dessous à la commission permanente selon l'article R. 421-20 du Code de l'éducation :

6° Le conseil d'administration donne son accord sur :

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- b) ~~Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;~~
- c) ~~L'adhésion à tout groupement d'établissements ;~~
- d) ~~La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :  
— des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;  
— en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;  
— des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.~~
- e) ~~Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;~~
- f) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;
- g) ~~Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège.~~

7° Il délibère sur :

- a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;
- c) ~~Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;~~

8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;

9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;

10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;

M. LACOTTE propose d'indiquer dans le règlement intérieur du conseil d'administration « 5 jours ouvrés dans la mesure du possible » au lieu de « 3 jours ouvrés » ; proposition prise en compte.

M. NORMAND propose de compléter le règlement intérieur ci-dessous avec l'ajout des délégations ci-dessus et de le soumettre au vote lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

#### 4) Installation des commissions

L'installation des commissions (conseil de discipline, commission éducative, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, commission hygiène et sécurité), donnée en annexe, est présentée par M. NORMAND.

Mme REYJAL propose qu'un éco-délégué soit invité au CESCE et au conseil d'administration.

Madame l'Inspectrice d'académie a donné son accord, après validation du Conseil départemental, que M. BUFFAT soit invité en tant que personnalité qualifiée.

#### 5) Contrats et conventions

M. LE GOANVIC, secrétaire général de l'établissement, prend la parole et soumet aux membres du conseil d'administration les contrats et conventions suivants qui sont soumis au vote.

- *Tarifs du service de restauration et d'hébergement fixés par le Conseil départemental pour l'année civile 2025 qui augmentent en moyenne de 20 centimes d'euro, excepté pour les élèves boursiers.*

Mme BEAUVIEUX souligne que la quantité et la qualité de nourriture diminuent et ne trouve pas justifier l'augmentation des tarifs. Mme GUADAGNA évoque les impayés liés à la restauration scolaire.

Mme DUCROCQ demande des précisions sur la quantité et/ou la qualité. M. LACOTTE précise que la qualité n'est pas à remettre en cause. Mme VIDAL GERAUD souligne les efforts des agents et de l'affichage.

M. LE GOANVIC rappelle la politique du Conseil départemental (aller vers le 100 % bio, remplacement des protéines animales, loi EGALIM, lutte contre le gaspillage notamment du plastique, enlèvement des friteuses remplacées par les fours, simplification de la présentation des menus (une entrée, un plat, un dessert) donc limitation du choix, portions plus petites et coûts plus élevés, pâtes semi-complètes, 100 % plats faits maison...). La cité scolaire a obtenu la labellisation « En cuisine » d'ECOCERT avec la « première carotte ».

M. LACOTTE évoque le dilemme du bio et du local. M. LE GOANVIC en discute avec les fournisseurs actuels pour leur montrer les enjeux.

Mme DUCROCQ rappelle les enjeux de la loi EGALIM. Le Département a répondu à un appel à projets pour répondre à la volonté du président du Conseil départemental de servir de la nourriture saine dans les assiettes des élèves. Elle cite l'exemple de la démarche entreprise par la commune de Coulaures pour l'école.

Mme NGUYEN, élève, quitte la séance à 19h27.

M. LE GOANVIC rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

M. NORMAND rappelle que l'établissement est tributaire des décisions tarifaires du Conseil départemental et que le conseil d'administration n'a pas à se prononcer sur le montant des tarifs mais ces tarifs permettent d'établir le budget à venir. Il rappelle également que la diététicienne lisse les apports énergétiques sur plusieurs jours.

VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 10            ABSTENTION : 6            CONTRE : 0

- *Convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs entre le Conseil départemental, la mairie et l'établissement pour la période 2023-2029.*

VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 16            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0

- *Convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs entre le Conseil départemental, le SIVOS et l'établissement pour la période 2023-2029.*

VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 16            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0

- *Projet Jeunes en librairie avec la librairie du château et la classe de 5<sup>e</sup> 3.*  
VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 16            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0
- *Avenant 2024 à la convention relative aux enseignants référents handicap avec le Conseil départemental et la DSDEN (montant de prise en charge à hauteur de 1 500 €).*  
VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 16            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0
- *Don de l'association sportive destinée à la section rugby du collège d'un montant de 1 479,57 €.*  
VOTE :            Nombre de votants : 16            POUR : 16            ABSTENTION : 0            CONTRE : 0

## 6) DBM

M. LE GOANVIC présente aux membres du conseil d'administration une DBM rectificative pour information :

- *Subvention du rectorat de fonds social d'un montant 6 822 €.*

## 7) Informations et questions diverses

Les questions diverses ont été posées par les représentants des parents d'élèves.

- **Questions transmises en amont du conseil d'administration**
  - « Comment l'établissement en est-il arrivé là au niveau financier ? »
  - « Pourquoi le service comptable de l'établissement n'a pas anticipé et laissé la situation se dégrader à ce point, pourquoi l'établissement n'a jamais alerté en conseil d'administration ? »
  - « Quelles mesures sont prises par l'établissement pour remédier à cela au niveau organisation pour la suite ? »
  - « Quels sont les risques pour la Cité scolaire Giraut de Borneil ? »

- **Réponses**

M. LE GOANVIC indique que le montant total des créances anciennes s'élève à 45 164, 86 € :

- Collège : 16 310,81 € correspondant au non-paiement des factures de cantine ou d'internat du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 2024.
- Lycée : 28 854,05 € correspondant au non-paiement des factures de cantine ou d'internat du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 2024 (dont les créances plus anciennes).

M. LE GOANVIC indique que les procédures légales de relance des familles ont été actionnées (lettre de relance et avis avant poursuite par le service d'intendance et l'agence comptable). La procédure avec l'huissier est également rappelée. Parallèlement, des moyens ont été mis œuvre pour venir en aide aux familles (demande de fonds social, demande de bourses, échelonnement des paiements, appui des services sociaux, appels téléphoniques) mais les familles ne vont pas jusqu'au bout des procédures d'aide (documents manquants).

M. NORMAND rappelle le rôle de conseil de l'agence comptable. Mme DUCROCQ demande de solliciter davantage l'agence comptable.

Mme BEAUVIEUX souligne les conséquences de la privation des voyages (Taussat, Grèce) pour les élèves et les professeurs. M. NORMAND explique le principe des fonds de réserve et évoque son action en faveur du rayonnement de l'établissement. Il a dû prendre ses responsabilités en tant qu'ordonnateur au regard de la situation financière diagnostiquée par la nouvelle agent comptable.

M. LE GOANVIC annonce la tenue d'une réunion avec les autorités de tutelle le vendredi 08/11/2024.

Mme MAQUET explique que l'établissement était le seul absent au forum M.E.T. de Thiviers.

M. NORMAND rappelle le déroulé des événements et les conditions qui ont conduit à cette annulation. Les représentants des parents d'élèves évoquent que d'autres dispositifs auraient pu

être mis en place. Mme MAQUET annonce la tenue de la « Nuit de l'orientation, s'orienter sans stress ! » organisée par la CCI le mercredi 27 novembre 2024 de 14h à 21h à laquelle pourraient participer les élèves.

M. LACOTTE questionne sur l'impact du fonctionnement de la cité scolaire. M. NORMAND précise que le fonctionnement n'est pas remis en cause. Il n'y a pas de fonds réserves et ceux-ci doivent être reconstitués pour envisager un budget 2025 permettant de préserver l'ouverture de l'établissement. Mme BEAUVIEUX et Mme GUADAGNA indique que l'association des parents d'élèves peut s'engager à soutenir financièrement des projets de la cité scolaire.

Mme DUCROCQ quitte la séance à 20h37.

Les dossiers ERASMUS+ et autres appels à projets sont évoqués ainsi que le souhait de mettre en place un groupe de travail réunissant les professeurs et les parents d'élèves. La commission permanente pourra aussi se réunir sur ce point.

- **Questions transmises en amont du conseil d'administration**

« Des parents et collégiens soulèvent un comportement peu courtois voir un langage inapproprié de la part de personnes de la vie scolaire. Ils souhaiteraient davantage de tenue de la vie scolaire. On ne peut demander un certain comportement à un enfant si un adulte ne l'observe pas lui-même. Certains enfants ont eu leur « collation » confisquée alors que des « pétri-chocs » sont vendus au sein de l'établissement. Ils ne comprennent pas la logique, d'autant que certains enfants partent tôt de chez eux et déjeunent très tôt. »

- **Réponses**

Aucune consigne n'est donnée concernant la confiscation de collation. Par contre, il n'est pas autorisé de sortir de la nourriture de la restauration scolaire. Pour des enjeux de santé, la vigilance à l'égard des boissons et des nourritures sucrées est évoquée.

M. NORMAND invite les parents à contacter l'établissement pour tout ce qui pourrait toucher au respect.

Mme REYJAL quitte à la séance à 20h53.

- **Questions**

Les parents d'élèves questionnent sur les remplacements des professeurs.

- **Réponses**

M. LACAUD rappelle le principe mis en œuvre au sein de la cité scolaire pour les remplacements de courte durée.

Mme CANTY quitte la séance à 20h58.

Le remplacement de Madame THOMASSON en espagnol fait l'objet d'échanges réguliers avec les services du rectorat et constitue une préoccupation majeure de la direction de la cité scolaire. Des outils numériques sont évoqués.

M. LACAUD annonce que le remplacement de Madame MERY va être mis en œuvre dans les prochains jours après avoir contacté l'IA-IPR de mathématiques en charge des ressources humaines.

En l'absence d'autres interventions et l'ordre du jour étant épuisé, M. NORMAND lève la séance à 21h11.

## Collège Giraut de Borneil REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 1

Conformément à l'article 17 du décret 85-924 du 30 août 1985, le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre scolaire. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Il ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil.

### Article 2

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est communiqué sur la convocation aux différents membres du conseil. Des documents préparatoires peuvent être aux membres du Conseil d'Administration, sur lesquels ils pourraient être appelés à se prononcer, et ce dans un délai de 5 jours ouvrés, dans la mesure du possible, permettant lecture et concertation.

### Article 3

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de soumettre par écrit au chef d'établissement les questions qu'ils aimeraient voir ajouter à l'ordre du jour deux jours ouvrables avant la réunion du Conseil.

### Article 4

Sur la sollicitation du président de séance, le secrétariat de séance est susceptible d'être tenu par l'un des membres élus appartenant aux différentes catégories de personne.

### Article 5

Après délibération, la commission permanente est installée.

Elle donne son accord sur :

- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;

Elle délibère sur :

- Toute question dont elle a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;

Elle peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;

- Elle peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;

#### **Article 6**

Tous les votes interviennent à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la décision revient au Président.

#### **Article 7**

Le chef d'établissement rend publiques, à l'issue de chaque séance, les décisions du Conseil pour informer les membres de la communauté éducative. Cette publication a lieu tant par voie d'affichage que par une édition sur le site de la cité scolaire.

#### **Article 8**

Les débats doivent se dérouler dans le respect des personnes et de leurs convictions.

#### **Article 9**

Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes ou aux cas individuels.

COLLEGE GIRAUT DE BORNEIL - EXCIDÉUIL

STRUCTURES DE CONCERTATION

**I – Fonction Administrative**

**1- Commission permanente - Instance consultative (12 membres)**

Membres de droit :		
Chef d'établissement, Président	M. NORMAND Laurent	
Chef d'établissement Adjoint	M. LACAUD Carl	
Secrétaire général EPLE	M. LE GOANVIC Didier	
Représentant collectivité de rattachement	Mme DUCROCQ Corinne	
Personnels enseignant d'enseignement et d'éducation (3 membres)	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Mme VIDAL GERAUD Anne-Sophie	
	M. THIBAUT David	
	M. LACOTTE Lionel	
ATSS (1 membre)		
Parents (3 membres)	Mme GUADAGNA Alexandra	Mme PERRIER Christine
	M. CLERGERIE Fabien	
	Mme BEAUVIEUX Virginie	
Elève (1 membre)	PEDENON Louise 3 <sup>ème</sup> 3	DENNE Kristen 4 <sup>ème</sup> 1

**II – Fonction pédagogique et éducative**

**2- Conseil de discipline - Instance de sanction (14 membres)**

Membres de droit :		
Chef d'établissement, Président	M. NORMAND Laurent	
Chef d'établissement Adjoint	M. LACAUD Carl	
Secrétaire général EPLE	M. LE GOANVIC Didier	
Conseiller principal d'éducation	Mme REYJAL-POUCHARD Céline	
Personnels enseignant d'enseignement et d'éducation (4 membres)	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Mme VIDAL GERAUD Anne-Sophie	
	M. LACOTTE Lionel	
	M. THIBAUT David	
ATSS (1 membre)		
Parents (3 membres)	Mme GUADAGNA Alexandra	Mme PERRIER Christine
	Mme BEAUVIEUX Virginie	
	M. MAQUET Jean-Michel	
Elèves (2 membres)	PEDENON Louise 3 <sup>ème</sup> 3	DENNE Kristen 4 <sup>ème</sup> 1
	NGUYEN Mai 4 <sup>ème</sup> 3	JUHEL Erwan 3 <sup>ème</sup> 1

**3- Commission éducative - Instance consultative de prévention**

Membres de droit :		
Chef d'établissement, Président ou Chef d'établissement Adjoint	M. NORMAND Laurent / M. LACAUD Carl	
Conseiller Principal d'éducation	Mme REYJAL POUCHARD Céline	
<i>Toute personne nécessaire pour la compréhension de la situation de l'élève.</i>		
Parents (1 membre)	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Mme MAQUET Aline	

#### 4- Conseil pédagogique - Instance consultative et de proposition pédagogique

Membres de droit :	
Chef d'établissement, Président	M. NORMAND Laurent
Chef d'établissement Adjoint	M. LACAUD Carl
Conseiller principal d'éducation	Mme REYJAL-POUCHARD Céline
Coordonnatrice ULIS	Mme DEROIN Sophie
Professeur documentaliste	M. WECXSTEEN François
Au moins 1 professeur par matière	

### III – Fonction sociale et de santé

#### 5- Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement- Instance de prévention (14 membres)

Membres de droit :		
Chef d'établissement, Président	M. NORMAND Laurent	
Chef d'établissement Adjoint	M. LACAUD Carl	
Secrétaire général EPLE	M. LE GOANVIC Didier	
Conseiller principal d'éducation	Mme REYJAL-POUCHARD Céline	
Infirmière EN	Mme ROUILLON Géraldine	
Assistante sociale EN	Mme BERLIT Marion	
Psychologue EN	Mme HEYVAERT Clotilde	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Personnels enseignant d'enseignement et d'éducation (2 membres)	Mme VIDAL GERAUD Anne-Sophie	
	M. LACOTTE Lionel	
ATSS (1 membre)		
Parents (2 membres)	M. CLERGERIE Fabien	Mme PERRIER Christine
Elèves (2 membres)	DENNE Kristen 4 <sup>ème</sup> 1	PEDENON Louise 3 <sup>ème</sup> 3
	JUHEL Erwan 3 <sup>ème</sup> 1	NGUYEN Mai 4 <sup>ème</sup> 3

### IV – Fonction de gestion

#### 6- Commission Hygiène et Sécurité (11 membres)

Membres de droit :		
Chef d'établissement, Président	M. NORMAND Laurent	
Chef d'établissement Adjoint	M. LACAUD Carl	
Secrétaire général EPLE	M. LE GOANVIC Didier	
Représentant collectivité de rattachement	Mme ROUILLON Géraldine	
	Mme DUCROCQ Corinne	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Personnels enseignant d'enseignement et d'éducation (2 membres)	M. THIBAUT David	
ATSS (1 membre)		
Parents (2 membres)	Mme CANTY Laetitia	
	Mme BEAUVIEUX Virginie	
Elèves (2 membres)	JUHEL Erwan 3 <sup>ème</sup> 1	PEDENON Louise 3 <sup>ème</sup> 3
	NGUYEN Mai 4 <sup>ème</sup> 3	DENNE Kristen 4 <sup>ème</sup> 1